

15 novembre 2018

(18-7200)

Page: 1/4

Comité des règles d'origine

Original: anglais

**NOTIFICATION DES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES  
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

KAZAKHSTAN

La communication ci-après, datée du 9 novembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Kazakhstan.

Le paragraphe 4.3 de la Décision ministérielle de 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (WT/L/917/Add.1) requiert des Membres accordant des préférences qu'ils notifient les règles d'origine préférentielles conformément aux procédures établies.<sup>1</sup> En outre, comme prescrit par la Décision ministérielle, le Comité des règles d'origine est convenu, à sa réunion du 2 mars 2017, d'établir un modèle pour les notifications (G/RO/84).

Conformément à ces prescriptions, le Kazakhstan a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après.

**A. RENSEIGNEMENTS DE BASE**

1)	<b>Membre notifiant</b>	Kazakhstan
2)	<b>Date d'entrée en vigueur des règles d'origine et de toute modification de fond concernant ces règles</b>	16 janvier 2019
3)	<b>Date d'expiration des règles d'origine, le cas échéant</b>	Pas de date d'expiration
4)	<b>Titre du schéma de préférences auquel s'applique la législation sur les règles d'origine</b>	Système commun de préférences tarifaires de l'Union économique eurasiatique
5)	<b>Autorité(s) octroyant le traitement préférentiel</b>	Comité des recettes publiques du Ministère des finances de la République du Kazakhstan <a href="http://kqd.gov.kz/en">http://kqd.gov.kz/en</a>
6)	<b>Autorités nationales chargées de l'administration des règles d'origine</b>	Comité des recettes publiques du Ministère des finances de la République du Kazakhstan <a href="http://kqd.gov.kz/en/content/contacts-1">http://kqd.gov.kz/en/content/contacts-1</a> Tél.: +7 (7172) 70 19 98

<sup>1</sup> Les prescriptions pertinentes en matière de notification figurent au paragraphe 2 d) de l'annexe 1 du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/L/806) et au paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine.

**B. RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLES D'ORIGINE****I. BÉNÉFICIAIRES**

1)	<b>Liste des bénéficiaires</b>	Décision n° 130 de la Commission de l'Union douanière du 27 novembre 2009 <a href="http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/monSytem/Documents/List%20of%20Countries-beneficiares%2010.10.2016.pdf">"http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/monSytem/Documents/List%20of%20Countries-beneficiares%2010.10.2016.pdf"</a>
2)	<b>Admissibilité</b>	Voir les paragraphes 8 et 9 du Règlement relatif aux modalités et à la procédure d'application du Système commun de préférences tarifaires de l'Union économique eurasiatique <a href="http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/monSytem/Documents/Regulation_Common%20System%20of%20Tariff%20Preferences_47_eng.pdf">"http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/monSytem/Documents/Regulation_Common%20System%20of%20Tariff%20Preferences_47_eng.pdf"</a>

**II. CRITÈRES POUR DÉTERMINER LA TRANSFORMATION SUBSTANTIELLE**

Règles d'origine applicables aux pays en développement et aux pays les moins avancés, adoptées par la Décision n° 60 du Conseil de la Commission économique eurasiatique du 14 juin 2018.

[https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01418281/cncd\\_20072018\\_60](https://docs.eaeunion.org/docs/en-us/01418281/cncd_20072018_60)

1)	<b>Critères généraux, s'ils s'appliquent à tous les produits</b>	Voir le paragraphe 3 des Règles d'origine.
	a) <b>Définition des produits entièrement obtenus</b>	Voir le paragraphe 4 des Règles d'origine.
	b) <b>Décrire les critères pour les produits non entièrement obtenus</b>	Voir le paragraphe 6 des Règles d'origine.
	c) <b>Indiquer la formule pour le calcul du pourcentage <i>ad valorem</i></b>	Voir les paragraphes 9 à 11 des Règles d'origine.
	<b>2) Règles d'origine par produit lorsque cela s'applique</b>	
	a) <b>Indiquer le lien permettant de consulter la liste complète des règles d'origine par produit</b>	Il n'y a pas de liste de règles d'origine par produit.
	b) <b>Indiquer la formule pour le calcul du pourcentage <i>ad valorem</i>, lorsqu'elle s'applique pour la règle par produit</b>	Néant
	3) <b>Définition des produits non originaires et des produits originaires, le cas échéant</b>	Voir le paragraphe 2 des Règles d'origine.
	4) <b>Liste des ouvraisons ou transformations insuffisantes, le cas échéant</b>	Voir les paragraphes 7 et 8 des Règles d'origine.
	5) <b>Règles concernant l'application du cumul et procédures connexes, le cas échéant</b>	Voir les paragraphes 13, 14 et 16 des Règles d'origine.
	6) <b>Tout autre renseignement jugé nécessaire par le Membre</b>	Voir les sections III et IV des Règles d'origine.

**III. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DOCUMENTS REQUIS**

<b>1) Certificat d'origine et autres preuves de l'origine</b>	
a) <b>Obligation de présenter un certificat d'origine et/ou toute autre preuve de l'origine, le cas échéant</b>	Voir la section V des Règles d'origine.
b) <b>Autorité à désigner pour la délivrance du certificat d'origine</b>	Voir le paragraphe 2 des Règles d'origine.
c) <b>Formulaire prescrit pour le certificat d'origine et/ou toute autre preuve de l'origine</b>	Voir l'annexe 1 des Règles d'origine.
d) <b>Toutes autres procédures appliquées pour le certificat d'origine et/ou toute autre preuve de l'origine, le cas échéant</b>	Néant
<b>2) Expédition directe</b>	
a) <b>Règles applicables pour l'expédition directe, le cas échéant</b>	Voir les paragraphes 23 à 25 des Règles d'origine.
b) <b>Prescription concernant les documents prouvant l'expédition directe, y compris lorsque le transport nécessite un transit par un ou plusieurs pays intermédiaires, le cas échéant</b>	Voir le paragraphe 26 des Règles d'origine.

**IV. VÉRIFICATION ET SANCTIONS**

1)	<b>Procédure de vérification des preuves de l'origine</b>	Voir la section VI des Règles d'origine.
2)	<b>Sanctions pour fraude et fausses déclarations</b>	Voir l'article 551 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan (n° 235-V du 5 juillet 2014). <a href="http://adilet.zan.kz/rus/docs/K1400000235#z0">http://adilet.zan.kz/rus/docs/K1400000235#z0</a>
3)	<b>Autorités et procédures de recours en cas de différend au sujet de la vérification</b>	Voir l'article 21, "Recours (contestation) à l'encontre de décisions et d'actions (omissions) des organismes douaniers et/ou de leurs fonctionnaires", du Code de la République du Kazakhstan sur la réglementation douanière (n° 123-VI du 26 décembre 2017).  Voir le chapitre 29, "Procédure en cas de contestation à l'encontre de décisions et d'actions (omissions) d'organismes d'État, d'organismes publics locaux, d'associations de droit public, d'organisations, de fonctionnaires et d'agents de la fonction publique", du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan (n° 377-V du 31 octobre 2015).  <a href="http://adilet.zan.kz/rus/docs/K1700000123">http://adilet.zan.kz/rus/docs/K1700000123</a> <a href="http://adilet.zan.kz/rus/docs/K1500000377">http://adilet.zan.kz/rus/docs/K1500000377</a>
4)	<b>Prescription concernant la conservation des documents liés à la délivrance du certificat d'origine</b>	Voir le paragraphe 46 des Règles d'origine.
5)	<b>Tout autre renseignement pertinent</b>	Néant

**V. TEXTES DE RÉFÉRENCE**

a)	Les textes législatifs, dans l'une des langues officielles de l'OMC, contenant les règles d'origine préférentielles applicables au titre d'un ACPPr conclu dans le cadre de la Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés (Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong)	<a href="http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Pages/normatBaza.aspx">"http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Pages/normatBaza.aspx"</a>
b)	Le texte complet des règlements administratifs concernant les modalités de délivrance, d'acceptation, de délivrance rétrospective et de remplacement des certificats d'origine ou de toutes déclarations équivalentes devant être faites, y compris toutes prescriptions concernant les vignettes à utiliser et les notifications des vignettes	
c)	Le texte complet des modalités concernant la preuve du mouvement de l'expédition des marchandises des pays bénéficiaires vers les pays accordant les préférences, y compris le transit par des pays tiers, et les règlements administratifs s'y rapportant	
d)	Les textes complets des modalités des procédures de vérification et des sanctions y afférentes	<a href="https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01413569/itia_12042017">"https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01413569/itia_12042017"</a>